

**DÉCISION D'OPPOSITION TACITE**

si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

COMMUNE D'AIGUILHE  
1, RUE CROZATIER  
43000 AIGUILHE

Dossier : <b>DP 043002 24 P0051</b> Déposé le : 08/10/2024 <u>Nature des travaux</u> : <b>CLÔTURE EN MUR EN PIERRE 'NOIR'</b> <u>Adresse des travaux</u> : <b>14 RUE JEAN JOULIAN</b>  <b>AIGUILHE</b> <u>Références cadastrales</u> : <b>000AB0321</b>	 1 1 0 0 0 2 2 1 1 7 9  <u>Demandeur</u> : <b>MONSIEUR TOUZET FABRICE</b> <b>14 RUE JEAN JOULIAN</b>  <b>43000 AIGUILHE</b> <b>FRANCE</b> <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : ----
Destination - surface de plancher créée :	

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de **DECLARATION PREALABLE** en date du **08/10/2024**.

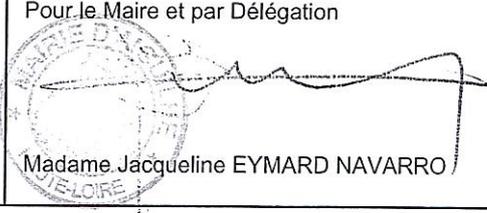
Votre dossier ne contenant pas les pièces exigées dans le cadre de son instruction, une demande de pièces complémentaires vous a été adressée en application de l'article R 423-38 du Code de l'Urbanisme.

Le délai de trois mois à compter de la réception de cette dernière étant écoulé, la demande visée en référence fait donc l'objet d'une **décision tacite de rejet / d'opposition** conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, les travaux ne peuvent pas être réalisés. Si vous souhaitez donner suite à votre projet, il vous appartient de déposer une nouvelle demande auprès de la :

**COMMUNE D'AIGUILHE, 1, RUE CROZATIER**  
**43000 AIGUILHE**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

	Fait à Aiguilhe, le 31/01/2025 Pour le Maire et par Délégation  Madame Jacqueline EYMARD NAVARRO
--	---